



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assiette

Question écrite n° 132616

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur sur la fiscalité des indemnités de rupture du contrat de travail, et plus particulièrement lors du départ en retraite. L'employeur verse alors au salarié des sommes qui ont le caractère d'indemnités. Or les modalités d'assujettissement à l'impôt sur le revenu varient en fonction de la nature de la rupture. En effet, lors d'un départ en retraite anticipé, les indemnités ne sont pas soumises à l'impôt. En revanche, lors d'un départ en retraite à l'âge légal, les indemnités sont imposables de façon intégrale. L'abattement fiscal qui existait dans ce dernier cas a été supprimé le 1er janvier 2010. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour harmoniser l'imposition des indemnités lors d'un départ en retraite, qu'il soit anticipé ou à l'âge légal.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132616

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2012, page 4019

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)